

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Etait absente:

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 0

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

1 – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A DEUX DÉMISSIONS

Le Conseil Municipal délibère à

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par courrier du 04 Septembre 2023, Madame Ketty BAYLE a donné sa démission au poste de conseiller municipal à compter du 23 Septembre 2023.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Madame Marianne BERTHIOT, 26^{ème} sur la liste « Blaye avance ! », devait prendre le siège vacant.

Cependant, elle a adressé un courrier le 25 Octobre 2023 à Monsieur le Maire indiquant qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Le ministre de l'Intérieur a indiqué que, dans ce cas de figure, le candidat venant immédiatement après le dernier élu à remplacer peut renoncer définitivement après le fait générateur de la vacance et avant sa proclamation en qualité de conseiller (réponse à la question n° 13568 de M. Jean Louis MASSON, publiée au JO du Sénat le 30 Janvier 2020, page 586).

Le siège laissé vacant revient donc au 27^{ème} candidat de la liste « Blaye avance ! », Monsieur Lionel WINTERSHEIM.

Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20231205-71530-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



Le Secrétaire de Séance
Monsieur Stéphane ELIAS

